

8. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 6 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt mai deux mille vingt-cinq
---	--

PRESENT(E)S : 17

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTISTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Généviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 6

Sylvie GRÉNIER REPRÉSENTEE PAR Sarah CHEVALLIER
Amandine MENUZZO REPRÉSENTEE PAR Yves JAOUEN
Murielle PANIAGUA REPRÉSENTEE PAR Marc REGNOUX
Jean-Claude CAZALS REPRÉSENTE PAR GENEVIÈVE NICOLAS
Jean-Luc MERCERON REPRÉSENTE PAR FRANÇOISE TISSANDIER
Yolande PANIAGUA REPRÉSENTEE PAR Eric DUEZ

ABSENT(E)S ET NON REPRÉSENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 063-216302455-20250526-25D02_DELIB_033-DE

Secrétaire de séance : Damien CHARLEUX

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le 26 mai 2025 à 19h le conseil municipal de la commune de Mozac, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc REGNOUX afin de délibérer sur les zones d'accélération proposée par la commune sur son territoire. Ce zonage concerne les filières d'énergie suivantes : bois-énergie, réseau de chaleur, géothermie, solaire photovoltaïque et thermique en toiture, solaire photovoltaïque en ombrière sur parking, solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre, hydroélectricité et méthanisation.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03 au 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;

- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 03 au 31 mars 2025. Sur cette période 0 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, 0 observations ont été recueillies dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

A L'UNANIMITE DECIDE

De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur les cartes jointes à la présentation

De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 26 mai 2025

Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

DAMIEN CHARLEUX



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

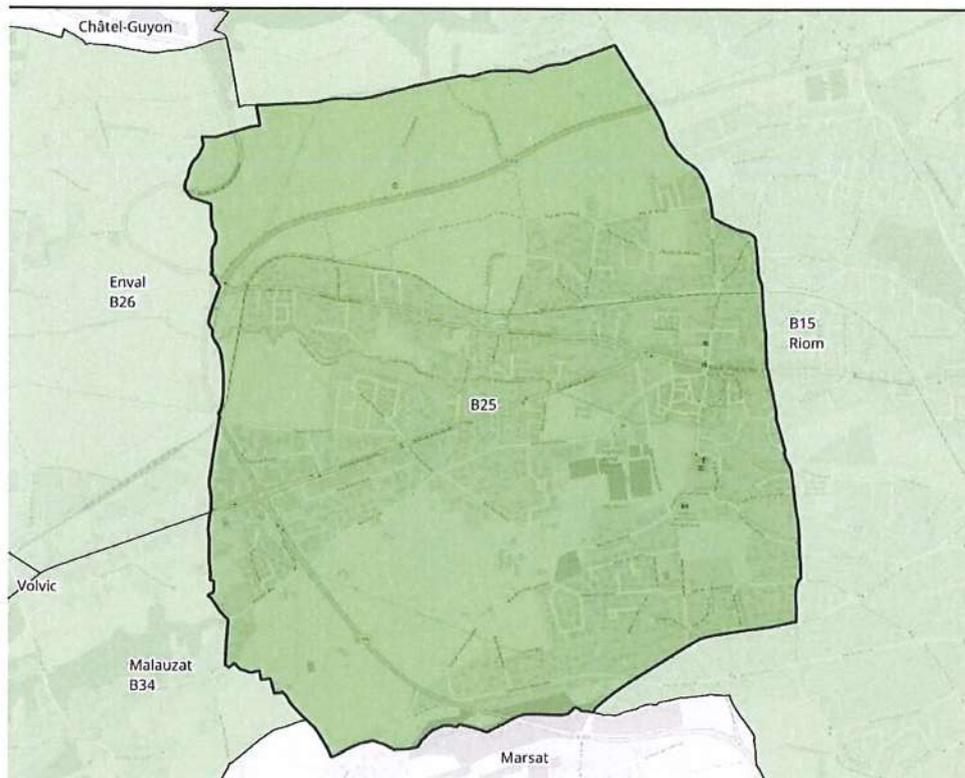
Publié le

ID : 063-216302455-20250526-25D02_DELIB_033-DE

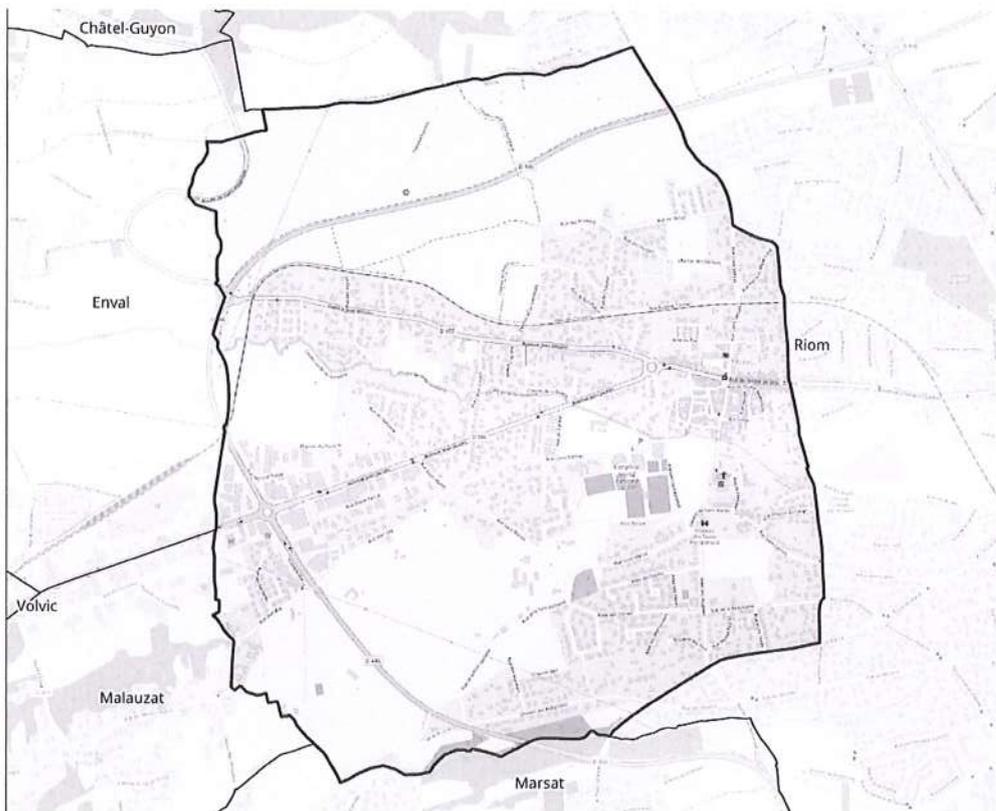
Les cartographies des ZAER proposées ci-dessous :

ENERGIE BOIS (autorisée sur tout le territoire)

Mozac



ENERGIE EOLIEN (interdite sur tout le territoire)



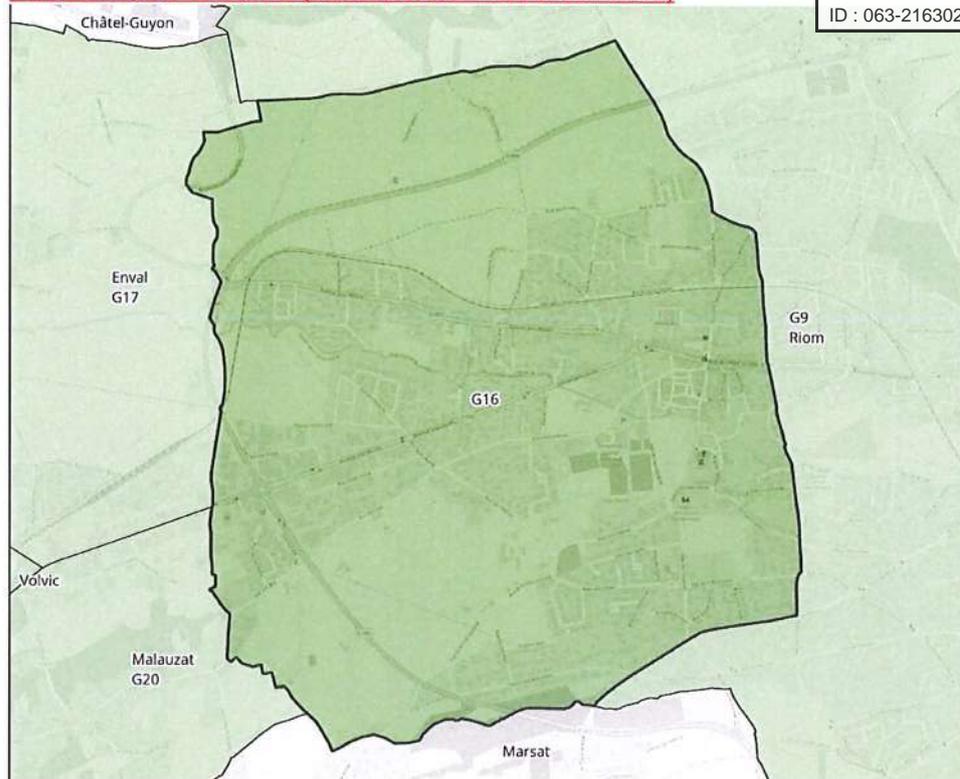
Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

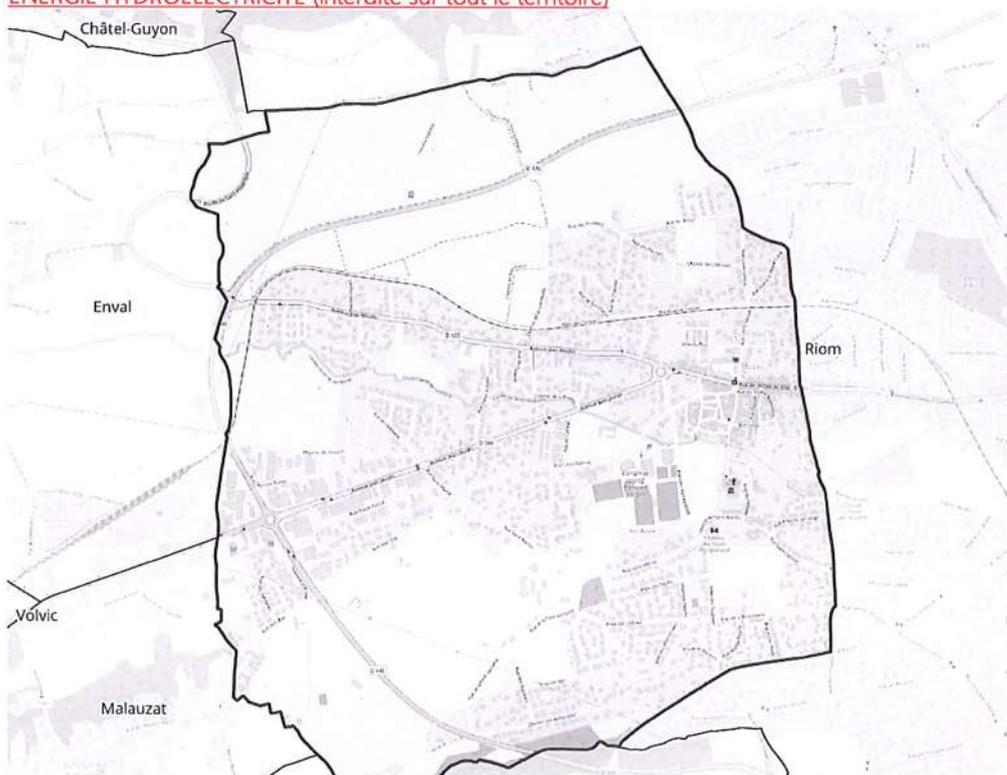
Publié le

ID : 063-216302455-20250526-25D02_DELIB_033-DE

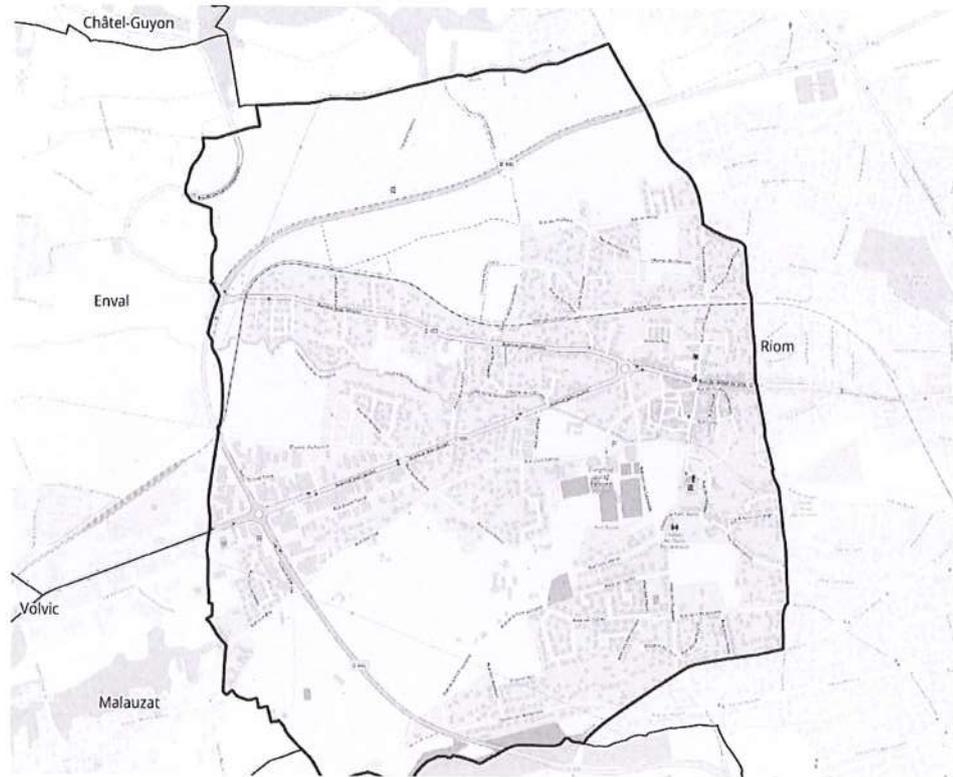
ENERGIE GEOTHERMIE (autorisée sur tout le territoire)



ENERGIE HYDROELECTRICITE (interdite sur tout le territoire)



ENERGIE METHANISATION (interdite sur tout le territoire)



ENERGIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES OMBRIERE (partiellement autorisé sur l'Espace Mozac)

